Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Préservation de la Sorgue : tout ce qu'il faut savoir



L'été est là. L'envie de plonger dans la Sorgue, dont la température oscille entre 12 et 13°C toute l'année, s'intensifie. Et pourtant, il y a certaines mesures à respecter afin de préserver ce joyau vauclusien, son environnement et sa biodiversité, comme nous le rappelle le Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS).

Concernant la navigation, tous les types d'engins flottants ne sont pas autorisés. Seuls les bateaux de secours et d'entretien, ainsi que les canoës, les kayaks, les barques de jouteurs et les négo chins peuvent naviguer sur les Sorgues. Les paddles et autres engins de plage gonflables sont interdits. Par ailleurs, du

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

1er juillet au 31 août, la navigation sur la Sorgue est autorisée uniquement de 9h30 à 18h pour les personnes non licenciées à la Fédération française de canoë-kayak (FFCK). Toute navigation est interdite si le débit de la Sorgue à Fontaine-de-Vaucluse est inférieur ou égal à 4 m3/s durant 2 jours consécutifs. Pour vous informer sur le débit, cliquez ici.

Les berges de la Sorgue et la moitié du lit du cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains. L'accès aux rives, ainsi que toute entrée et sortie du cours d'eau ne peuvent se faire que par des zones du domaine public autorisant l'embarquement ou le débarquement.

Il n'y a aucune plage aménagée et surveillée. La baignade se fait donc sous la responsabilité de chacun, dans le respect des propriétés privées et du milieu naturel. Cependant, la baignade est interdite par arrêté municipal à de nombreux endroits jugés dangereux. Tout personne enfreignant cette règle se verra exposée à une amende.

Depuis mardi 23 août, la navigation et les activités subaquatiques sont interdites dans la Sorgue

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la navigation (arrêté du 28/05/2019), et suite à l'atteinte du seuil réglementaire de 4 m3/s (4m3/s dimanche et 3,99m3/s lundi) à Fontaine de Vaucluse durant 2 jours consécutifs, la navigation est interdite sur la Sorgue.

Pour protéger la faune et la flore
Cette mesure vise à limiter les impacts de cet usage sur les milieux aquatiques et la faune qu'ils abritent. D'autres usages tels que la pêche ou la baignade pourraient être limités réglementairement.

Un débit trop bas récurrent
«Le débit de la Fontaine de Vaucluse est particulièrement bas pour la saison explique le Syndicat mixte du bassin des Sorgues. La navigation restait néanmoins possible, avec un niveau d'eau suffisant, notamment du fait que les micro-centrales situées sur la Sorgue amont ont été arrêtées. Cela a permis que l'eau normalement dérivée dans les bras usiniers s'écoule dans le bras principal de la Sorgue amont, où se pratique la navigation.»

Principe de précaution
Il est nécessaire par principe de précaution de stopper l'activité au deçà d'un certain seuil, pour limiter les pressions sur les milieux aquatiques et à la faune qu'ils abritent. C'est aujourd'hui le cas : le débit de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

la Fontaine de Vaucluse a atteint ces deux derniers jours le seuil réglementaire des 4 000 l/s (4 m3/s).

Toutes les activités sont interdites
Les activités liées à la navigation et aux activités subaquatiques sont interdites sur l'ensemble des Sorgues et du Canal de Vaucluse. En complément, d'autres pratiques de loisirs telles que la pêche pourraient être limitées réglementairement. L'interdiction de la baignade, déjà en vigueur sur de nombreuses communes, pourrait être renforcée.

Limiter les impacts de la sécheresse
Toute intrusion dans la rivière peut avoir des conséquences néfastes : piétinement des fonds où vivent des invertébrés aquatiques, tels que des larves de libellules, des larves de mouches de mai, des sangsues… perturbation des habitats des poissons, déjà fortement réduits par les niveaux d'eau très bas, par la présence de l'Homme dans l'eau ou la construction de petits barrages… pollution de l'eau plus concentrée, risques sanitaires et apports de produits chimiques via les crèmes solaires, etc.

Citoyenneté et bienveillance
«La protection de la rivière et de ses berges est l'affaire de tous. Nous avons la possibilité de contribuer, chacun à notre échelle, à limiter les impacts de la situation exceptionnelle de sécheresse que nous subissons. Nous comptons sur votre vigilance, votre citoyenneté et votre bienveillance envers la rivière pour respecter les interdictions et bonnes pratiques, afin qu'ensemble, nous tâchions de limiter autant que possible les impacts de la sécheresse sur le milieu naturel et la vie associée», conclut le Syndicat mixte du bassin des Sorgues.
MH

La navigation sur la Sorgue interdite jusqu'à nouvel ordre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Dû au débit de la Fontaine de Vaucluse ces derniers jours, toute activité liée à la navigation et aux activités subaquatiques est interdite à partir d'aujourd'hui sur l'ensemble des Sorgues et du Canal de Vaucluse. Cette mesure a été prise conformément à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 qui stipule que ces activités doivent être interdites dès lors que le débit à la station de Fontaine de Vaucluse est inférieur ou égal sur deux jours consécutifs à 4m^3/s.

Cette mesure vise à limiter l'impact sur les milieux aquatiques et la faune qu'ils abritent. En ce qui concerne la baignade, il faut se renseigner auprès des communes concernées. Elle est déjà interdite dans plusieurs de ces dernières. La pêche, quant à elle, n'est pas interdite mais la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique recommande tout de même aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau lors de la pratique de l'activité.

V.A.